

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ÉCHEVINS DE LA
COMMUNE DE B E T T E N D O R F**

Séance du 26 juillet 2024

numéro 30.2

Présents: M. Patrick Mergen, bourgmestre,
M. Lucien Kurtisi, échevin,
Mme Mireille Schlechter, secrétaire communale
Absent : M. Andy Dernelen, échevin

Objet : Règlement temporaire de circulation à Bettendorf du 12-30 août 2024

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Considérant que l'entreprise Wandwerk s.à.r.l. demeurant à L-6314 Beaufort, 6, rue des Promenades a sollicité une modification temporaire du règlement de la circulation dans la route de Diekirch à Bettendorf, afin de réglementer la circulation en raison des travaux de la toiture de la maison existante.

Considérant que la prochaine réunion du conseil communal n'est pas encore fixée de sorte qu'il échet au collège des bourgmestre et échevins d'arrêter d'urgence un règlement de circulation temporaire pour des raisons de sécurité ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi

décide unanimement

d'émettre le règlement temporaire de la circulation ci-après :

Date début : 12 août 2024

Date fin : 30 août 2024

Article 1 :

Au chapitre 2 : Circulation-interdictions et restrictions

Article : 2/2/1

Libellé : Circulation interdite dans les deux sens

Signal : C2 a « route barrée »

Article 2 :

A l'annexe 1 : « Dispositions particulières » 1 Bettendorf (Bettendréf) rue de l'Eglise est complétée par la disposition suivante :

Article : 2/2/1

Libellé : route barrée

Signal : C2 « route barrée »

Situation : route de Diekirch à la hauteur de la maison 43 à Bettendorf

Article 3 :

À l'annexe 1 « Dispositions particulières » 1 Bettendorf (Bettendréf) route de Diekirch est complétée par la disposition suivante :

Article : 2/3/2

Libellé : accès interdit aux piétons

Signal : C3g « accès interdit aux pétons »

Situation : route de Diekirch à la hauteur de la maison 43 à Bettendorf

Article 4 : Cette réglementation temporaire est signalée par des panneaux de signalisation, conformément aux prescriptions du Code de la route.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955.

Ainsi décidé, date que dessus.

Pour extrait conforme
Bettendorf, le 26 juillet 2024

Le Bourgmestre,

le Secrétaire communal,



Patrick Mergen

Mireille Schlechter

Certificat de publication

Par la présente il est certifié que la modification temporaire de la réglementation de la circulation du _____ ci-dessus a été dûment porté à la connaissance du public en date du _____.

*Bettendorf, le _____
Pour le collège des bourgmestre et échevins
Le Bourgmestre, le Secrétaire communal,*

Patrick Mergen Mireille Schlechter